

Date de dépôt: 13 avril 1999

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Janine Hagmann, Alain-Dominique Mauris, Madeleine Bernasconi, Marie-Françoise de Tassigny, Christian Brunier, Charles Beer, René Longet, David Hiler, Stéphanie Rueggsegger et Jean-Claude Vaudroz relative au maintien du soutien à Genilem et au développement de son programme de transfert technologique pour les exercices 1999 à 2001

Rapporteure: M^{me} Véronique Pürro

Mesdames et

Messieurs les députés-ées,

Sous la présidence de M. Alain-Dominique Mauris, les membres de la commission de l'économie ont brièvement abordé la motion motion 1209 le 18 mai et le 15 juin 1998, puis, le 14 décembre 1998, auditionné M. Armand Lombard, président de Genilem Genève-Vaud, avant de reporter la discussion à l'année suivante, de manière à pouvoir éventuellement tenir compte du résultat de la votation populaire du 20 décembre 1998 sur la loi constitutionnelle. La motion a ainsi à nouveau été traitée le 8 mars 1999.

M. Carlo Lamprecht, conseiller d'Etat, responsable du DEEE, ainsi que M. Jean-Charles Magnin, directeur des affaires économiques du DEEE, ont assisté aux travaux de la Commission de l'économie.

Les commissaires remercient M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, pour la tenue des notes de séances.

Rappel

Déposée le 7 avril 1998, la motion 1209 demande au Conseil d'Etat de poursuivre son soutien à Genilem, notamment par le biais d'une aide annuelle fixée à Fr. 180 000.—, ceci pour une durée de trois ans consécutifs.

Nous renvoyons les lecteurs-trices à l'exposé des motifs très détaillé de la motion 1209 s'agissant des missions, du bilan, des perspectives et des diverses sources de financement de Genilem.

Audition de M. Armand Lombard, président de Genilem Genève-Vaud

Lors de son audition, M. Armand Lombard apporte quelques précisions chiffrées à l'appui des activités de l'association qu'il a fondée et préside bénévolement. Parmi ces précisions, relevons qu'actuellement 80 % des entreprises innovantes en démarrage disparaissent au bout de trois ans. Il convient dès lors de tout mettre en œuvre pour accompagner ce type d'entreprises, tant au niveau de la formation qu'au niveau de la gestion. Tel est l'objectif principal de Genilem qui enregistre des résultats encourageants avec un taux de réussite de 96 % pour les trois premières années de son existence. Durant cette période, Genilem a soutenu 28 entreprises réparties à parts égales entre le canton de Genève et le canton de Vaud. Ce soutien représente 82 emplois fixes et 140 emplois temporaires ou partiels.

En 1996 et en 1997, l'Etat de Genève a soutenu Genilem à raison de Fr. 90 000.— par an. En 1998, suite aux restrictions budgétaires, cette somme a été ramenée à Fr. 80 000.—.

L'Etat de Vaud a quant à lui octroyé Fr. 50 000.— à Genilem en 1997, Fr. 130 000.— en 1998 et compte porter cette aide financière à Fr. 280 000.— en 1999.

Le montant supplémentaire proposé par la motion permettrait à Genilem d'engager un ou deux collaborateurs-trices supplémentaires et, par conséquent, d'augmenter et de diversifier ses activités, par exemple en matière de suivi financier.

Discussion et vote

Si tous les membres de la commission s'entendent sur l'importance du travail de Genilem comme instrument de promotion économique et ses retombées en termes d'emplois et de fiscalité, plusieurs d'entre eux relèvent la nécessité de tenir également compte de la situation financière du canton. Plusieurs solutions ont ainsi été discutées, notamment un transfert d'une part de la subvention de Start-PME à Genilem, une aide financière progressive sur trois ans et une augmentation de la subvention pour la seule année 1999, avec une évaluation de la situation en fin d'année.

Par 4 voix pour (2 S et 2 L), 1 contre (AdG) et 7 abstentions (1 AdG, 2 Ve, 2 DC et 2 R), cette dernière solution est finalement retenue. Le montant pour l'année 1999 est fixé à Fr. 180 000.—.

S'agissant de l'accompagnement de Genilem au transfert de technologie, la majorité des membres de la Commission de l'économie décide, après avoir pris connaissance de la volonté du Conseil d'Etat de présenter prochainement un projet global sur le sujet, par 6 voix pour (2 Ve, 2 R et 2 DC) et 6 abstentions (2 AdG, 2 S et 2 L), de supprimer de la motion l'invite sur le transfert de technologie.

Pour tenir compte de cette décision, le titre de la motion est modifié par 6 voix pour (2 Ve, 2 R et 2 DC) et 6 abstentions (2 AdG, 2 S et 2 L). Il en va de même pour le considérant sur le transfert technologique qui est également supprimé.

Mesdames et Messieurs les députés-ées, en conclusion de leurs travaux, par 6 voix pour (2 S, 1 R, 1 DC et 2 L) et 6 abstentions (2 AdG, 2 Ve, 1 R et 1 DC), les membres de la Commission de l'économie vous recommandent d'approuver la motion 1209 ainsi amendée.

Proposition de motion

(1209)

relative au maintien du soutien à Genilem

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la nécessité de maintenir et développer un tissu socio-économique dense et alerte à Genève et dans toute la région lémanique ;
- le souci de créer des postes de travail nouveaux dans une micro-économie dynamique ;
- le bien-fondé d'un partenariat entre Etat, entreprises et société civile pour maintenir une économie en état de marche ;
- les effets positifs d'une approche de proximité, pourvoyeuse d'emplois et de revenus ;
- l'innovation et la créativité comme des agents utiles du renouveau industriel et du secteur des services ;

invite le Conseil d'Etat

- à poursuivre son soutien à Genilem, association sans but lucratif, d'accompagnement à la formation et à la gestion de jeunes entreprises lémaniques innovantes ;
- à prévoir une aide à cette entité de Fr. 180 000.– pour l'année 1999 et à effectuer une évaluation de la situation au terme de l'année 1999 ;
- à renforcer la capacité de Genilem à établir et à suivre le développement de créateurs d'entreprises.